



216 CDS 18 F rév. 1 fin
Original : anglais

RÉSOLUTION 446

sur

LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION DANS LE GRAND NORD*

L'Assemblée,

1. **Alarmée** par la rapidité du changement climatique dans les régions de l'Arctique ;
2. **Consciente** de l'importance géostratégique croissante de l'Arctique alors que le changement climatique ouvre de nouvelles possibilités pour la navigation, l'exploitation de ressources minérales, la pêche et le tourisme, ainsi que pour les activités militaires ;
3. **Notant avec inquiétude** que, bien que la menace d'un conflit armé dans l'Arctique reste faible, il ne peut être totalement exclu qu'un éventuel débordement des tensions entre la Russie et les Alliés ainsi que l'engagement croissant de la Chine pourraient exacerber la rivalité stratégique dans la région ;
4. **Prenant note** de l'échelle et de l'envergure du renforcement massif de la présence militaire russe dans l'Arctique, y compris la refonte complète de sa flotte du nord, la mise en place d'une infrastructure militaire dans toute la région, le développement de capacités de déni d'accès et d'interdiction de zone (A2/AD) et l'augmentation spectaculaire des activités aériennes et sous-marines aux frontières de l'Alliance ;
5. **Rappelant** qu'au sommet de Varsovie de 2016, l'Alliance s'est engagée à consolider sa posture maritime dans l'Atlantique Nord et à améliorer sa connaissance globale de la situation dans la région dans le but de dissuader et de se défendre contre toute menace potentielle, dont celles visant les lignes de communication maritimes et contre toute approche maritime du territoire de l'OTAN ;
6. **Saluant** la décision de l'OTAN d'établir un nouveau Commandement atlantique à Norfolk, Virginie (États-Unis) ;
7. **Consciente** de l'existence de points de vue divergents, parmi les Alliés, concernant l'étendue de la présence de l'OTAN dans l'Arctique, mais **persuadée** que l'OTAN peut apporter une valeur ajoutée dans la région ;
8. **Sachant** que l'accroissement de l'activité humaine dans la région suscite de graves préoccupations quant à la sécurité humaine et la protection d'infrastructures économiques critiques, en particulier au vu des conditions météorologiques extrêmes et des capacités limitées de recherche et de sauvetage (SAR) ;

* présentée par la commission sur la dimension civile de la sécurité et adoptée par l'Assemblée plénière le lundi 19 novembre, à Halifax (Canada)

9. **Convaincue** que la coopération internationale ainsi qu'un partenariat étroit entre les secteurs militaire, public et non gouvernemental sont indispensables pour pouvoir assurer une protection civile adéquate dans le Grand Nord ;
 10. **Soulignant** le rôle du Conseil de l'Arctique comme principal moteur de la coopération dans la région arctique ;
 11. **Insistant** sur le fait que les relations entre États et le développement économique de l'Arctique devraient se conformer au droit international, à la fois coutumier et jurisprudentiel, ainsi qu'aux réglementations et conventions internationales pertinentes, dont le Code polaire ;
 12. **DEMANDE INSTAMMENT** aux gouvernements et parlements membres de l'Alliance atlantique :
 - a. d'orienter les efforts internationaux en vue de promouvoir la coopération dans l'Arctique dans un esprit de gestion responsable et d'éviter que les tensions et la concurrence dans la région ne deviennent insurmontables ;
 - b. d'aligner la posture stratégique de l'OTAN dans le Grand Nord sur les nouvelles réalités sécuritaires mises en évidence dans le rapport de l'AP-OTAN (2017) *L'OTAN et la sécurité dans l'Arctique*, notamment en soutenant les États alliés riverains de l'Arctique dans le développement de capacités et ressources défensives adéquates et dans l'organisation d'un plus grand nombre d'exercices conjoints tels que *Trident Juncture* ;
 - c. de soutenir une connaissance améliorée de la situation de l'OTAN par une meilleure expertise sur la région arctique ;
 - d. d'encourager et d'échanger les meilleures pratiques en termes de SAR, et de contribuer à l'interopérabilité des unités SAR par le biais d'exercices conjoints, aussi bien entre pays de l'OTAN qu'avec des pays non membres ;
 - e. d'entretenir et d'étendre une coopération constructive avec la Russie dans les domaines de la recherche et du sauvetage, de la pêche et de la recherche scientifique ;
 - f. de soutenir les travaux d'entités multinationales comme le Conseil de l'Arctique, et d'assurer une pleine conformité au droit international, à la fois coutumier et jurisprudentiel, la mise en œuvre du Code polaire et la poursuite de l'élaboration de normes internationales environnementales et de sécurité plus strictes dans le Grand Nord ;
 - g. de veiller à ce que les populations et communautés autochtones soient consultées et représentées comme il se doit tout au long des processus décisionnels concernant la région arctique ;
 - h. de consolider les efforts afin de minimiser l'impact du changement climatique sur l'Arctique, en particulier en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en respectant l'accord de Paris.
-